CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2008

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Absents: Néant.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2007:

- Compte Administratif Principal

En **fonctionnement**, les recettes se sont élevées à 91 509,04 € et les dépenses à 70 991,81 € dégageant un excédent de 20 517,23 € qu s'ajoute à l'excédent antérieur de 49 265,65 €, soit un**excédent de clôture de 69 782,88 €.**

En **investissement**, les dépenses se sont élevées à 95 157,24 € et les recettes à 76 138,25 €, d'où un déficit de 19 018,99 €. Avec ¢prise de l'excédent antérieur de 161,36 €, on obtient un **résultat de clôture déficitaire de 18 857,63 €.**

Compte tenu des restes à réaliser : 41 725,00 \in en recettes, il se dégage donc un excédent total de financement de 22 867,37 \in .

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 69 782,88 € au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté.

- Service Eau

Section d'exploitation :

Dépenses : 9 709,65 €

Recettes: 17 973,90 €, reprise de l'excédent artérieur: 36 583,51 €,

d'où un total de 54 557,41 €

Excédent de clôture : 44 847,76 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 136,34 €

Recettes: 3 435,99 €, reprise de l'excédent antérieur: 16 188,68 €,

d'où un total de 19 624,67 €

Excédent : 17 488,33 €

Restes à réaliser : 27 703,00 € en dépenses et 10235,00 € en recettes, (besoin de financement : 17 468,00 €),

d'où un excédent total de financement de 20,33 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 44 847,76 € au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté.

COMPTES DE GESTION 2007:

Le Conseil Municipal approuve les Comptes de Gestion de l'exercice 2007 dressé par M. RIVAUD, Receveur Municipal, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs.

BUDGETS PRIMITIFS 2008:

- Budget Principal:

Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 161 783,00 € et pour la section d'investissement à116 898,00 €.

Le Conseil Municipal décide de maintenir pour 2008 les taux d'imposition des taxes directes locales :

• taxe d'habitation : 6,51 % (produit : 5 729 €)

• foncier bâti : 7,28 % (produit : 4 681 €)

• foncier non bâti : 35,35 % (produit : 4 984 €)

Le produit fiscal attendu est de 15 394 €.

- Service Eau:

Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation à 63 448,00 € et pour la section d'investissement à 32 500,00 €.

Ces budgets sont adoptés à l'unanimité.

<u>Demande de dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves et de Gestion du CES de DUN-LE-PALESTEL</u>

Le bassin scolaire de Dun-le-Palestel comprend toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays Dunois sauf Measnes ainsi que les communes isolées de Colondannes et La Celle Dunoise.

Afin de simplifier la carte de l'intercommunalité, et au vu de la délibération du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves et de Gestion du CES de Dun-le-Palestel prise à l'unanimité en séance du 31 janvier 2008, la Communauté de Communes du Pays Dunois a

décidé d'étendre ses compétences en matière de transports scolaires à compter du 1^{er} août 2008 en devenant autorité organisatrice de second rang pour le transport scolaire sur le bassin scolaire du Collège de Dun-le-Palestel et en assurant également le transport des élèves du Collège à la piscine de La Souterraine. Elle reprend ainsi toutes les compétences assumées par le Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves et de Gestion du CES de Dun-le-Palestel qui, de ce fait, ne peut perdurer.

Dans ces conditions et conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal de transport d'Elèves et de gestion du CES de Dun-le-Palestel peut être dissous, sur demande motivée de la majorité des conseils municipaux et de l'avis de la commission permanente du Conseil Général, au 31 juillet 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les motivations ci-dessus :

- demande la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves et de Gestion du CES de Dun-le-Palestel à compter du 31 juillet 2008,
- accepte que le résultat de fonctionnement constaté à la clôture des comptes (duquel sera déduit éventuellement le montant des créances susceptibles d'être irrécouvrables) soit réparti au prorata du nombre d'habitants des communes adhérentes au syndicat :
- . pour les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Dunois, la somme ainsi déterminée revenant à la Communauté de Communes
- . pour les communes hors territoire de la Communauté de Communes du Pays Dunois : la somme ainsi déterminée revenant à la commune.

ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU S.D.I.C. 23

Le Conseil, à l'unanimité, accepte l'adhésion au S.D.I.C. 23 (Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale) de la Commune de ST HILAIRE LE CHATEAU.

TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT CONTRACTUEL AFFECTÉ A L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET DU PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Maire fait remarquer que la durée hebdomadaire de travail de l'agent contractuel chargé de l'entretien des terrains et du patrimoine communal (4 heures) est insuffisante compte tenu de la diversité des tâches. Il propose d'augmenter le temps de travail de 2 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette proposition,
- décide de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2008 l'emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 4 heures existant depuis le 1^{er} février 2001,
- décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2008, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe, affecté à l'entretien des terrains et du patrimoine communal, et fixe la durée hebdomadaire de travail à 6 heures.

Il charge Monsieur le Maire:

- d'effectuer une Déclaration de Création de Poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, - d'employer l'agent sous forme contractuelle conformément à l'article 3, alinéas 6 et 7, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 281, indice majoré 283 et évoluera en fonction des textes.

QUESTIONS DIVERSES

- Un voyage de 7 jours en Irlande est organisé par le Collège Benjamin Bord (Dun le Palestel) pour les élèves de 3^{ème} : une aide de 22 € / élève est demandée. Ce voyageconcerne une élève résidant sur la Commune de NOUZEROLLES. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 22 €.
- M. Patrice PINGAUD signale qu'un trou s'est formé sur la route au niveau du carrefour de La Rapidière. Il est nécessaire de le reboucher car l'eau ravine sous le goudron et risque de détériorer la chaussée.

Le Maire,